



SALLE DE ST MARTIN DE BOISY REGLEMENT D'UTILISATION

ARTICLE 1 : Chaque personne physique, responsable de l'utilisation de la salle devra respecter et faire respecter le présent règlement.

ARTICLE 2 : Les locaux et le matériel sont à disposition, en bon état et en bon nombre, lors de la remise des clés (8 tables, 16 bancs). Il appartient à chaque responsable de signaler en Mairie toute anomalie concernant les locaux ou le matériel.

La capacité réglementaire de cette salle est de 40 personnes assises.

ARTICLE 3 : L'utilisateur devra veiller à ce que la manifestation se déroule dans le calme et le respect du voisinage. Toute manifestation privée devra se terminer **au plus tard à VINGT-DEUX HEURES.**

ARTICLE 4 : **Il est interdit d'accrocher quoi que ce soit aux murs.**

ARTICLE 5 : **L'utilisateur devra nettoyer et remettre la salle, les WC et le hall d'entrée en état dès la fin de la manifestation.** Le sol sera lavé. Le matériel sera mis à disposition à l'exception des produits d'entretien. Il se trouvera dans le placard où se situe le l'évier.

Les verres usés, les papiers, les emballages devront être déposés dans les bacs prévus à cet effet. Ces bacs devront être vidés dans les conteneurs situés au "rond point de la Bûche" ou sur "le parking de la salle des fêtes".

ARTICLE 6 : Les tables resteront en place sauf avis contraire signalé par le secrétariat de la mairie. Les bancs seront pliés.

ARTICLE 7 : **En aucun cas, le placard technique se situant dans le couloir ne devra servir de dépôt pour quelque élément qu'il soit.**

ARTICLE 8 : Pour des raisons de sécurité et de nuisances sonores, l'utilisation de feux d'artifice et d'engins pyrotechniques quelque qu'en soient la catégorie est formellement interdite aux abords et à l'intérieur de la salle.

ARTICLE 9 : L'utilisateur devra vérifier, avant de quitter les lieux, que les lumières soient éteintes et que toutes les issues soient fermées.

ARTICLE 10 : En cas de non respect de ce règlement, la caution pourra être retenue. Dans le cas contraire, la caution sera restituée par courrier dans un délai de 8 jours.

ARTICLE 11 : Le signataire du règlement intérieur sera tenu responsable des dommages causés par le manquement à ce règlement.

Nom :

Date réservation :

Pris connaissance du présent règlement, le

**Fait à Pouilly les Nonains,
L'utilisateur**